

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DVD 1057 Cité de Hauteville (10^{ème}) – Demande d'une subvention de 30 000 euros auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du financement de travaux de voirie.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter une subvention de 30 000 euros auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du financement de travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement de la cité de Hauteville à Paris (10^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter une subvention de 30 000 euros auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du financement de travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement de la cité de Hauteville à Paris (10^{ème}).

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite sur l'autorisation de programme AP 1461002 au budget d'investissement de la Ville de Paris.